

Accusé de réception en préfecture 044-200014926-20220616-2022-63-DE Date de télétransmission : 16/06/2022 Date de réception préfecture : 16/06/2022

## SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 16 JUIN 2022

# 2022 - 63 MODIFICATION DES CONDITIONS D'OCTROI DE GRATIFICATION POUR LES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

L'an deux mille vingt-deux, le Jeudi 16 juin, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 10 juin 2022, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence de Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 16

Votants: 17

#### Titulaires présents :

Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire

Monsieur Frédérick DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande - Atlantique

Monsieur Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo

Monsieur Maurice BOUHIER, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire

Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain

Monsieur Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire

Monsieur Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire

Monsieur Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis

Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon

#### Délégués titulaires présents (visioconférence) :

Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu

Monsieur Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo - Pays de Retz

Madame Laurence GUILLEMINE, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres

Monsieur Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois

Monsieur Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande – Atlantique

Monsieur Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire

Monsieur Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval

#### Délégués titulaires absents

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis (excusé)

Monsieur Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval (excusé – pouvoir donné à F.DUNET)

Monsieur Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon (excusé)

Monsieur Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo (excusé)

Monsieur Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)

Monsieur Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz (excusé)

Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay (excusé)

Monsieur Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique (excusé)

Délégués suppléants présents : Nicolas MAHÉ, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul ALLANIC

Affichage le 17 juin 2022





Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L124-1 à L124-20, D124-1 à D124-13.

Vu le Code de la sécurité sociale, et notamment ses articles D242-1 à D242-2-2,

Vu la délibération n°2014-04 du Comité syndical du 23 janvier 2014, relative à l'octroi de gratifications pour les stagiaires en études supérieures,

Vu la délibération n°2022-62 du Comité syndical du 16 juin 2022, relative à la modification des modalités de prise en charge des frais de repas,

Considérant que le SYDELA accueille chaque année, au sein de ses effectifs, des stagiaires étudiants suivant un cursus en enseignement supérieur, sur des durées de stage justifiant la gratification de ces derniers,

Considérant que les règles d'octroi de gratification établies par le SYDELA, en 2014, nécessitent d'être modifiées afin, notamment, de prendre en compte les évolutions législatives et règlementaires, comme suit :

- Pérennisation de l'octroi d'une gratification dès le 1<sup>er</sup> jour de présence, dès lors que le stage est d'une durée supérieure à 2 mois
- Fixation du montant de gratification dans le respect de la règlementation en vigueur pour une présence égale à la durée légale du travail, actuellement basée sur 15% du plafond horaire de la sécurité sociale,

Considérant qu'il est également précisé que le SYDELA prendra en charge les frais du stagiaire étudiant, comme suit :

- Pour l'ensemble des stagiaires étudiants, prise en charge des frais de transport (domicile lieu de stage) dans les mêmes conditions que les agents du SYDELA,
- Pour l'ensemble des stagiaires étudiants, remboursement des frais de repas engagés, dans le cas d'un repas hors du SYDELA pour des raisons de services
- Pour les stagiaires étudiants gratifiés, octroi de titres restaurants dans les mêmes conditions que les agents du SYDELA,

### Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2014-04 du Comité syndical en date du 23 janvier 2014
- D'approuver les nouvelles modalités de gratification des stagiaires en études supérieures telles qu'explicitées ci-avant.

Le Président, Raymond CMARBONNIER